À PARTIR DU 1ER JANVIER 2022
JE FAIS MES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME EN LIGNE

Votre commune met à votre disposition un service en ligne gratuit, vous permettant de réaliser toutes vos demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée : information, dépôt, traitement des dossiers et suivi des demandes.

Qu'est-ce que la démarche en ligne m'apporte ?

1. Un service en ligne accessible 7/7 – 24/24 : je constitue et dépose mon dossier depuis chez moi. Plus besoin de me déplacer en mairie ou de poster mon dossier.

2. Je suis l'avancement de mon dossier en temps réel.

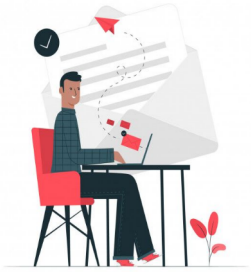

3. Je suis guidé dans la constitution de mon dossier pour éviter les erreurs de saisie.

4. Le traitement de ma demande va plus vite grâce à une administration connectée plus efficace.

5. Mes échanges avec l'administration sont simplifiés : les demandes d'information et l'envoi de pièces complémentaires se font directement en ligne.

6. Je gagne du temps et je dépense moins d'argent : plus besoin d'imprimer mon dossier et ses pièces complémentaires en plusieurs exemplaires papier.

7. Les agents en mairie seront davantage disponibles pour m'accompagner et me conseiller sur le fond de mon dossier.

Albret Communauté

À PARTIR DU 1ER JANVIER 2022
JE FAIS MES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME EN LIGNE

Comment déposer mon dossier en ligne?

1

- Je me connecte au site internet de ma commune / communauté de communes, rubrique : **http://www.albretcommunaute.fr/urbanisme-habitat/dematerialisation-des-autorisations-d-urbanisme**
- Ou je me connecte directement via le lien suivant : **https://ideau.atreal.fr**

2

- Je choisis l'action que je souhaite effectuer.
- Je m'authentifie avec mon adresse mél ou mon compte FranceConnect.
- Selon l'action que j'ai choisie, je me laisse guider dans la saisie du Cerfa et je téléverse les éventuelles pièces demandées.

3

Ma demande validée, je peux la suivre directement et je reçois :

- l'**accusé d'enregistrement électronique** (AEE) validant ma démarche en ligne ;

puis

- l'**accusé de réception électronique** (ARE) avec mon numéro de dossier, la date de l'ARE valant date de dépôt pour l'initialisation du délai d'instruction ;

puis

- les courriers émis par la commune dans le cours de l'instruction et la **décision finale**.